

prendre, environ une minute et demie avant l'appel de la motion, que le ministre des Chemins de fer (M. Manion) avait l'intention de proposer ce soir l'examen de mon projet de loi. A sa demande, en une occasion précédente, j'avais consenti à le réserver. Je pensais qu'il m'accorderait la réciproque. Quant aux critiques de l'honorable représentant de Gloucester (M. Veniot), il s'agit d'une question d'intérêt purement régional que le comité des chemins de fer aurait pu régler si on avait voulu y renvoyer le bill. Je ne m'attarderai pas à répondre aux observations de l'honorable député de Victoria (M. Plunkett), parce que son ignorance du sujet est trop profonde. Il aurait dû consulter son prédécesseur, le docteur Tolmie, avant d'aborder ce sujet, dans cette enceinte.

Le ministre des Chemins de fer parle d'un projet de loi, semblable au mien dit-il, qu'a déjà présenté un homme du nom d'Armstrong, ancien député de Lambton. Le ministre dit que ce député soulevait la question chaque année. Mais le compte rendu des délibérations démontre qu'il l'a soulevée juste deux fois, et qu'il a reçu, du ministre des Chemins de fer de l'époque, une réception plus favorable que je n'ai moi-même reçue.

L'hon. M. MANION: Elle a été présentée à quatre reprises.

M. NEILL: Autant que je puis voir, elle n'a été discutée que deux fois. La première année, on l'a présentée à la fin de la session et elle n'est pas venue en discussion. La deuxième année, grâce à la courtoisie du ministre des Chemins de fer, la Chambre la renvoya au comité des chemins de fer, qui la discuta à fond, mais ne l'approuva pas. Le ministre motive le rejet de la proposition en l'assimilant à celle qu'a présenté M. Armstrong. Le ministre doit sûrement savoir que les deux propositions diffèrent sur les questions dont il s'agit présentement; elle avait trait entièrement aux Grands lacs.

L'hon. M. MANION: Je l'ai dit.

M. NEILL: En quoi les deux propositions se ressemblent-elles?

L'hon. M. MANION: Simplement en ce qu'elles ont trait à la navigation. Il s'agissait de navigation sur les lacs au lieu de navigation côtière.

M. NEILL: Il s'agissait dans l'une de navigation sur les Grands lacs et dans l'autre de cabotage. Il n'existe aucune similarité entre les deux. Le ministre a déclaré que ma proposition n'était pas praticable. Sa déclaration ne paraît être motivée que par certains télégrammes qu'il a reçus. Je crois que s'il vou-

lait se donner la peine de les examiner il constaterait que, sauf peut-être une seule exception, l'objection portait sur l'application de la mesure aux bateaux passant de l'Atlantique au Pacifique et *vice versa*, question que l'on aurait pu facilement régler en comité. De fait, j'avais rédigé un amendement enlevant la partie à laquelle on s'opposait, comme le ministre a pu l'apprendre par les journaux. Cet amendement aurait prévenu les neuf dixièmes des objections exprimées dans les dépêches que le ministre a mentionnées.

Ce qu'il y a de plus extraordinaire dans la déclaration du ministre, c'est son admission que l'article qu'il a lu—je n'ai pas la loi devant moi, car j'ai été pris par surprise—lequel stipule clairement que le contrôle exercé par la commission des chemins de fer sur tous bateaux appartenant aux compagnies de chemins de fer ou exploités, affrétés ou contrôlés par elles, a été annulé par une circulaire. Cette loi existe depuis vingt-neuf ans, mais le ministre dit que la disposition en question a été abrogée. Comment l'a-t-on abrogée? Par une circulaire. Je n'ai jamais entendu parler de circulaires.

L'hon. M. MANION: Le fait que l'honorable député n'en a jamais entendu parler ne prouve rien. Il existe bien des choses dont il n'a jamais entendu parler.

M. NEILL: Le premier venu peut faire de l'ironie comme celle-là. Pourquoi n'en ai-je jamais entendu parler? Parce que l'abrogation a été effectuée au moyen d'une circulaire. La circulaire lui a-t-elle été adressée ou l'a-t-on publiée? Nous n'en savons rien. Un des principaux membres du personnel du Pacifique-Canadien n'en connaissait rien. Cet article, que j'ai lu et que le ministre a lu, est en vigueur. Il est certainement en vigueur.

L'hon. M. MANION: On m'apprend qu'il n'est pas en vigueur.

M. NEILL: Le ministre dit qu'il n'est pas en vigueur, par la grâce de Dieu et d'une circulaire.

L'hon. M. MANION: Je n'ai pas mentionné Dieu.

M. NEILL: Il faudrait omettre la grâce de Dieu: le ministre est là. J'aurais dû dire qu'il n'est pas en vigueur, de par la grâce de la commission des chemins de fer et d'une circulaire. Je regrette qu'une personne occupant le haut poste de ministre des Chemins de fer soit contraint à se réfugier derrière une circulaire qui a abrogé une loi en vigueur depuis vingt-neuf ans. Il a déclaré que la disposition avait été abrogée par une circulaire